

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°65/2010****OBJET : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
CONTROLE DES EAUX PARASITAIRES
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 2
Votants	: 22

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de veiller au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement, comprenant à la fois les réseaux de transport et les réseaux de collecte. En effet, ces réseaux ne doivent pas recevoir ni transporter les effluents d'eaux parasites.

Il ajoute que cette responsabilité est partagée avec le SIVOM du Canton du Bar sur Loup, maître d'ouvrage de la station d'épuration.

Pour cela, il convient donc de faire procéder à des tests à la fumée afin d'identifier la présence et les intrusions d'eaux parasites (eaux claires) dans le réseau d'assainissement, phénomènes survenant principalement lors d'évènements pluvieux, soit par pénétration directe dans les canalisations par l'intermédiaire de raccords illicites, soit par des phénomènes de remontée de nappe.

Ces tests consistent en partie en la réalisation d'inspections et de contrôles des réseaux pour analyser leur localisation géographique dans des secteurs inondables ou dans lesquels la nappe est peu profonde, vérifier leur bonne étanchéité et identifier d'éventuels raccords directs d'eaux claires.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SIVOM du Canton de Bar sur Loup. Le SIVOM centralisera les résultats pour son propre compte et celui des trois communes concernées : Opio, Le Rouret et Châteauneuf.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE LANCER cette opération de contrôle des eaux parasites à l'aide de tests à la fumée ;
DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SIVOM du Canton de Bar sur Loup,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à venir.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.